

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE



GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 7 JANVIER 2019

P.V. N° 104
Dossier N° 12

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique de sapeurs-pompiers,

VU l'avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 19 novembre 2018,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration relatif à l'adaptation des conditions d'avancement des sapeurs-pompiers au grade d'adjudant,

VU avis favorable de la Commission administrative et techniques des services d'incendie et de secours en date du 3 janvier 2019,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ D'approuver la réduction de l'ancienneté nécessaire pour être nommé au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires de six ans à quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU-MILLOT